

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024
ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Informations de M. le Maire.

Information du Conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire.

1. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE5**
2. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 DU COMPTABLE PUBLIC.....6**
3. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 DU COMPTABLE PUBLIC.....7**
4. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE – RESULTATS DEFINITIFS DE L'ANNEE 20238**
5. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU – RESULTATS DEFINITIFS DE L'ANNEE 2023.....9**
6. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 202310**
7. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 202312**
8. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2024 - VILLE13**
9. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2024 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU14**
10. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ACTUALISATION DES TARIFS 2025 CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.....15**
11. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES TISSAGES.....16**
12. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU STADE VERNON17**
13. **COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME THERET / RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2023.....18**
14. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE VITRAGES ET PRODUITS DERIVES.....23**
15. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX24**
16. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TAILLE, D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE VÉGÉTAUX.....25**
17. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / PARTICIPATION ET ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE (ACTEE)26**
18. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES EN**

MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE.....	27
19. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME MEYER / APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS « RESTAURATION SCOLAIRE », « ACCUEIL PERISCOLAIRE », « ACCUEIL DE LOISIRS » ET « ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EDUCATIF (ASE) ».....	29
20. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. FOREAU / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2024.....	30
21. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE VERNON AVEC L'ASSOCIATION A.S LONDAISE.....	31
22. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLETTE POUR LA DELEGATION DE JUDO OUZBEQUE EN VUE DE LEUR PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.....	32
23. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AN N° 815 AVEC LE GROUPE CITIZEN / ANANAS.....	33
24. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION D'ACQUISITION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DU BIEN IMMOBILIER SIS 88 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AH 701.....	35
25. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / RETROCESSION A LA VILLE DE LA PARCELLE AD N° 945 EN PARTIE APPARTENANT A LA SA D'HLM AXENTIA - LA PORTE VERTE.....	38
26. COMMUNICATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2023.....	41
27. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. DACOSTA / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.....	42
28. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME COUSIN / SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES.....	43
29. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME COUSIN / AIDE A LA TRANSMISSION ET LA REPRISE DE COMMERCES.....	44
30. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE NOË / SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LA SPL ALTERN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE.....	45
31. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE NOË / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE FRENEUSE BOUCLE DE SEINE (CODEF).....	48
32. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME PERICA / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR DES PERMANENCES AGIRC-ARRCO.....	49
33. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME PERICA / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME.....	50
34. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME PERICA / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME.....	51
35. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.....	52
36. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – ANNEE 2023.....	53

37. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA MISSION LOCALE	55
38. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	56
39. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	57
40. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS	58
41. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION DE L'ECOLE INTERNE DE FORMATION E'FICACE	59
42. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR)	60
43. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / AUTORISATION DU PASSAGE AUX HORAIRES D'ETE DU SECTEUR ENVIRONNEMENT	62
44. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2024	63
45. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE	64
46. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE SECTEUR PROXIMITE ET LOGISTIQUE	65
47. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	66

Décisions :

- 2024-11 : Demande de subventions pour l'abattage et la plantation d'arbres au parc de la Villette au Département et à la Métropole.
- 2024-12 : Tarifs des prestations périscolaires.
- 2024-13 : Tarifs des séjours de l'été 2024.
- 2024-14 : Remboursement des frais de réparation suite à l'accident du 22 avril 2024.
- 2024-15 : Tarifs des sorties 2024 du Conseil des Sages.
- 2024-16 : Locaux tertiaires, forum Ugatte (Salle Mare aux Bœufs) – Bail dérogatoire de 3 ans.
- 2024-17 : Bail précaire, garage n°10, Place Suchetet.
- 2024-18 : Locaux tertiaires situés 25 rue Mazagran, bail professionnel.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

..... est nommé(e) secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	13 383 077,67 €	4 366 208,69 €
Dépenses de l'exercice :	12 598 576,20 €	3 477 150,61 €
Résultat de l'exercice :	784 501,47 €	889 058,08 €
Excédent reporté 2022 :	0 €	- 499 639,90 €
Résultat de clôture :	784 501,47 €	389 418,18 €

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	62 782,44 €	69 785,65 €
Dépenses de l'exercice :	72 353,96 €	49 281,01 €
Résultat de l'exercice :	- 9 571,52 €	20 504,64 €
Excédent reporté 2022 :	128 927,56 €	116 003,74 €
Résultat de clôture :	119 356,04 €	136 508,38 €

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE – RESULTATS
DEFINITIFS DE L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	13 383 077,67 €	4 366 208,69 €
Dépenses de l'exercice :	12 598 576,20 €	3 477 150,61 €
Résultat de l'exercice :	784 501,47 €	889 058,08 €
Excédent reporté 2022 :	0 €	- 499 639,90 €
Résultat de clôture :	784 501,47 €	389 418,18 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 784 501,47 €

Soit un excédent d'investissement de : 389 418,18 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
- RESULTATS DEFINITIFS DE L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	62 782,44 €	69 785,65 €
Dépenses de l'exercice :	72 353,96 €	49 281,01 €
Résultat de l'exercice :	- 9 571,52 €	20 504,64 €
Excédent reporté 2022 :	128 927,56 €	116 003,74 €
Résultat de clôture :	119 356,04 €	136 508,38 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 119 356,04 €

Soit un excédent d'investissement de : 136 508,38 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget Ville 2023 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	784 501,47 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0 €
C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	784 501,47 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	889 058,08 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	(-) 499 639,90 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	389 418,18 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	536 406,44 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	370 774,74 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	(-) 165 631,70 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	223 786,48 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **223 786,48 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **784 501,47 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article D001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **389 418,18 €**

Article R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **246 613,52 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **537 887,95 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L 2121-31 ; L 2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu 2023 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	(-) 9 571,52 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	128 927,56 €
C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	119 356,04 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 504,64 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	116 003,74 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	136 508,38 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	9 288,55 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	(-) 9 288,55 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	127 219,83 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **127 219,83 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **119 356,04 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **127 219,83 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **119 356,04 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2024 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 5217-10-1 à L 5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la Ville ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 537 887,95 €

Recettes : 537 887,95 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 041 069,44 €

Recettes : 1 041 069,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2024 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2024 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 5217-10-1 à L 5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la Ville ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la Location d'Immeuble Nu ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 119 356,04 €

Recettes : 119 356,04 €

Section d'investissement

Dépenses : 250 864,42 €

Recettes : 250 864,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2024 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

**PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ACTUALISATION DES TARIFS 2025
CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Vu l'article L 454-39 à L 454-77 du code des impositions sur les biens et services portant sur les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de 4,8% pour 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m² :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <=à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <=à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
Tarifs 2023	16,50 €	33,00 €	66,00 €	16,50 €	33,00 €	49,50 €	99,00 €
Tarifs 2024	17,50 €	35,00 €	70,00 €	17,50 €	35,00 €	52,50 €	105,00 €
Tarifs 2025	18,40 €	36,80 €	73,60 €	18,40 €	36,80 €	55,10 €	110,20 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES TISSAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 5217-10-7 et D 5217-11 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 5217-10-7 et D 5217-11 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation de la friche industrielle des Tissages s'étend sur huit années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
100044 – Réhabilitation des Tissages	3 547 651 €	80 031 €	307 325 €	850 023 €	1 341 114 €

Intitulé des AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
100044 – Réhabilitation des Tissages	3 547 651 €	498 519 €	2 639 €	235 000 €	233 000 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU STADE VERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 5217-10-7 et D 5217-11 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 5217-10-7 et D 5217-11 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation s'étend sur quatre années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant initial de l'AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
100050 – REHABILITATION DU STADE VERNON	3 702 660 €	22 279 €	2 592 896 €	794 544 €	310 444 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME THERET / RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1111-2 et L 2334-15 à 2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2023 pour un montant de 746 734 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

1) CRITERES

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- Pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- Pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des

prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- Pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finance 2017 : sont désormais éligible les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants. La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles et plus seulement les communes éligibles à la DSU cible (comme c'était le cas pour notre commune) en fonction de l'indice synthétique, de la population résidant dans les quartiers prioritaires et de leur effort fiscal. Cet indice synthétique a été par ailleurs modifié pour mieux tenir compte du revenu des habitants.

2) Les Actions de la Ville

A) L'Action Sociale

La ville a attribué une subvention de **452 956 €** au Centre Communal d'Action Social pour financer ses missions :

- Il participe à l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales dans le cadre de la lutte contre la précarité. Il assure l'accompagnement social de **160** bénéficiaires du RSA, de l'instruction des dossiers de secours urgents, de l'instruction des dossiers de logements sociaux.
- Le CCAS accompagne les personnes pour l'obtention d'un logement social.
- Le CCAS a en charge la politique de lutte contre l'exclusion des personnes âgées : gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées (**54** logements), intervention chez les personnes âgées avec les auxiliaires de vie sociale, la gestion de la télé assistance.
- Il mène également, en lien avec la banque alimentaire, une distribution de repas pour les familles en difficultés.
- Le CCAS a mis en place d'une action « projet loisirs familles » afin de rencontrer des familles en difficultés dans le cadre d'une sortie (Paris, bord de la mer, etc.).
- Le CCAS consacre un budget de **83 800 €** pour les aides financières ; notamment aux familles dans le cadre de la scolarité de leurs enfants (classe de découverte, restauration scolaire...).

B) La Vie Associative

C'est un service public transversal qui favorise le lien social, les rencontres entre les habitants ou les jeunes d'un même quartier, dans un cadre structuré. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie quotidienne dans les quartiers, favoriser la mixité sociale, géographique et culturelle.

Le budget des subventions versées aux associations s'élève à **179 656 €**.

C) L'Éducation.

La Ville dispose de 8 écoles primaires dont 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires soit **907** élèves inscrits sur l'année 2023/2024. 6 écoles sont situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP). La commune ne pouvait pas mettre en place les études surveillées par manque d'enseignants volontaires sur cette année scolaire 2023/2024. En effet, les quelques enseignants volontaires ne couvrent même pas la moitié des besoins réels pour encadrer les études surveillées. Il n'est donc pas possible de les assurer en pleine équité de la qualité du service public proposé.

Cependant, pour les élèves désirant effectuer leurs devoirs en totale autonomie, un coin calme a été aménagé, à cet effet, au sein de chaque accueil périscolaire.

La Ville finance également l'opération un fruit à la récré et la distribution de laitage. Sur 2023, **24 840** laitages individuels et **26 280** fruits ont été distribués à titre gratuit aux élèves.

Concernant la restauration scolaire, **649** élèves ont déjeuné à la cantine au minimum une fois. Sur cet effectif, **278** enfants ont bénéficié d'un tarif social en fonction du quotient familial.

D) La Jeunesse.

- Temps périscolaires :

Accueil des enfants sur les temps d'animations périscolaires (matin, midi, soir, et mercredis)

Sur les 8 écoles de la commune : 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

Sur chaque école, un directeur du temps périscolaire est garant du bon fonctionnement des différents temps d'animations, il encadre l'équipe d'animateurs. Il est la personne relais entre les parents, les enseignants et les responsables du service. Les équipes d'animations sont fixes par école : avec un directeur et des animateurs par accueil.

- Accueil périscolaire du matin :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 pour les maternels et de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Arrivées échelonnées des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, **96** enfants accueillis le matin sur l'ensemble des écoles.

- Accueil périscolaire du soir :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les maternels et de 16h15 à 18h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Départs échelonnés des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (printemps, automne...).

En moyenne sur l'année, **117** enfants accueillis le soir sur l'ensemble des écoles.

- Temps méridien :

Pendant l'heure du repas, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 pour les maternels et de 12h00 à 13h45 pour les élémentaires. Les animateurs encadrent les enfants pendant le temps de restauration et dans la cour des écoles. Animations proposées en petits groupes.

En moyenne sur l'année, **650** enfants accueillis le midi sur l'ensemble des écoles.

- Mercredi :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 2 accueils de loisirs (Louise Michel et Corto Maltese), à la journée tous les mercredis du temps scolaire. Mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge qui peuvent être en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Fonctionnement de l'accueil de jeunes (Clin d'œil), tous les mercredis après-midi du temps scolaire. Les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Pour les 3 structures, les équipes d'animations sont fixes : avec un directeur et des animateurs par accueil.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure

Structure	Mercredis
Louise Michel	30
Corto Maltese	41
Clin d'Œil	6

2- Temps extrascolaires :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, à la journée pendant toutes les sessions de vacances. Les équipes d'animations changent pour les périodes de vacances mais les directeurs sont les mêmes.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure/période

Structure	Vacances hiver	Vacances printemps	Vacances juillet	Vacances août	Vacances automne	Vacances fin d'année
Louise Michel	31	32	41	26	34	17
Corto Maltese	37	44	71	60	43	30
Clin d'Œil	7	5	8	6	3	3

3- Les séjours :

Pendant l'été 2023, ont été organisés :

- 4 mini-séjours au camping l'île Adeline à Poses dans l'Eure (2 jours et 1 nuitée), 2 en juillet (1 pour les 4 ans et 1 pour les 5 ans) et 2 en août (1 pour les 4 ans et 1 pour les 5 ans).
- 4 séjours à la base de plein-air de Pont d'OUILLY dans le Calvados (5 jours et 4 nuitées), 2 en juillet (1 pour 6/9 ans, 1 pour 10/13 ans) et 2 en août (1 pour 6/9 ans et 1 pour 10/13 ans).
- 1 séjour au Village Vacances Sweet Home Cabourg dans le Calvados (6 jours et 5 nuitées) en août.

3)

En tout, 100 enfants ont profité des séjours : 32 : 4/5 ans, 28 : 6/9 ans, 30 : 10/13 ans et 10 : 14/17 ans.

Les activités proposées : minigolf, piscine, plage, bouée tractée, paddle géant, canoë kayak, atelier sur l'environnement, escalade, sortie vélo... Les séjours sont encadrés par des animateurs de la commune, avec des intervenants extérieurs pour mener les activités spécifiques.

3- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil Municipal des Ados CMA :

Développer la citoyenneté et l'écocitoyenneté à travers des actions, des projets et des sorties.

CMJ :

26 élus lors des élections du 17/11/2022 : 13 filles et 13 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 17/11/2024

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire de 13h30 à 15h.

CMA :

9 élus depuis le 27/11/2023 : 4 filles et 5 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 27/11/2025

Ils se réunissent 1 mercredi sur 2 pendant le temps scolaire de 16h00 à 17h30.

Ils sont encadrés par un animateur référent.

Ils participent à la vie de la commune en étant présents lors des cérémonies patriotiques, aux activités à destination des seniors, à la fête de la ville et aux différentes cérémonies et salons.

Ils participent à des sorties et actions : sortie intergénérationnelle, découverte des institutions (municipales, départementales, régionales, nationales) ...

Ils travaillent sur des projets à mettre en place, notamment en étant en relation avec le Conseil Municipal des Sages (CMS) de la commune.

4- La prévention :

La Commune a favorisé l'accès à des chantiers destinés à des jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un éducateur de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans le cadre de l'insertion professionnelle et la lutte contre l'errance.

La Commune subventionne également l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne à hauteur de **26 951 €** qui intervient notamment sur les quartiers de veille active de la Commune.

La commune subventionne également le planning familial.

E) Le Sport

La Ville développe également une politique sportive au travers des équipements sportifs mais également dans le maintien des subventions aux associations sportives à hauteur de **107 910 €**. La Ville organise le forum des sports afin de faire connaître les pratiques du sport mais également de promouvoir des actions sur la santé. La Ville organise un forum des sports afin de faire découvrir et de sensibiliser les jeunes de la Ville à la pratique d'un sport.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE VITRAGES ET PRODUITS DERIVES

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Grand-Couronne et Petit-Couronne ont décidé de se regrouper pour de procéder à une consultation pour la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces cinq villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes prend fin à l'échéance des marchés conclus.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124- 2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Grand-Couronne et Petit-Couronne pour la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces fournitures et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes prend fin à l'échéance des marchés conclus.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre ces Villes ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TAILLE, D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE VÉGÉTAUX

Les Villes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les travaux de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres et de végétaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville d'Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

La procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville d'Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre ces villes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser la proposition de groupement de commandes portant sur les prestations de tailles, d'élagage et abattages d'arbres et de végétaux

Article 2 : de prendre acte de la nomination de la ville d'Elbeuf comme coordonnateur du groupement constitué

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / PARTICIPATION ET ENGAGEMENT
POUR LE PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR
L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE (ACTEE)**

Dans le cadre du renouvellement du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) lance un nouvel appel à projets, dénommé CHENE, pour la rénovation énergétique du parc tertiaire des collectivités (études avant travaux).

La Métropole Rouen Normandie prévoit de se porter candidate à cet appel à projets pour elle-même et pour les communes de son territoire qui seront volontaires. La Métropole Rouen Normandie sera l'intermédiaire entre la FNCCR et ses partenaires (communes) : elle pilotera la candidature mutualisée des collectivités volontaires sur son territoire et elle percevra les financements de la FNCCR puis remboursera les communes volontaires d'une partie de leurs dépenses après la signature d'une convention.

La date de dépôt du dossier à cet appel à projets est fixée au 9 septembre 2024.

Dans ce cadre, La ville se porte candidate via la Métropole Rouen Normandie pour les lots suivants :

- **LOT 2** : Outils permettant de suivre et de mesurer les consommations d'énergie dans le cadre du Fond CHÊNE. Agenda Janvier 2025 – CHÊNE session 5
- **LOT 3** : Des études énergétiques : dans le cadre du Fond CHÊNE, Agenda Septembre 2024 – CHÊNE session 4
- **LOT 4** : Des Études de Maîtrise d'Œuvre permettant des travaux de rénovation énergétique : dans le cadre du Fond CHÊNE. Agenda Janvier 2026 – CHÊNE session 9
- **LOT 5** : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) suivi de Project ACTEE+ : dans le cadre du Fond CHÊNE. Agenda Janvier 2025 – CHÊNE session 5

Vu le décret Tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Vu le décret Bacs n° 2020-887 du 20 juillet 2020 déterminant les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixées par le décret Tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29.

Considérant l'obligation de maîtriser les consommations énergétiques des équipements et bâtiments communaux.

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la rénovation énergétique de ses bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater à l'appel à projet « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétiques » (ACTEE+) dans le cadre d'une candidature mutualisée portée par la Métropole Rouen Normandie.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE

Dans le cadre du renouvellement du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) lance un nouvel appel à projets, dénommé CHENE, pour la rénovation énergétique du parc tertiaire des collectivités (études avant travaux).

Afin de répondre aux besoins liés à ce programme, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite adhérer au groupement de commandes, constitué par la Métropole Rouen Normandie, ayant pour objet la fourniture d'énergies. Cette adhésion concerne uniquement les services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un acte constitutif du groupement de commandes est signé par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, et de prendre en charge les procédures relatives aux modifications des marchés, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Le groupement de commandes, ayant pour objet un achat répétitif, est institué à titre permanent.

Il appartient à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes pour la partie concernant les services en matière d'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement pour les marchés de services en matière d'efficacité énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture d'énergies mais cette adhésion concerne uniquement les services en matière d'efficacité énergétique ;**

- **D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de de Caudebec-lès-Elbeuf est partie prenante.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS « RESTAURATION SCOLAIRE », « ACCUEIL PERISCOLAIRE », « ACCUEIL DE LOISIRS » ET « ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EDUCATIF (ASE) »

Les règlements intérieurs pour la restauration scolaire et le périscolaire doivent être actualisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-4 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire ;

Considérant l'existence d'un système de réservation/annulation en ligne pour ces services ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par des règlements intérieurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les règlements intérieurs joints en annexes.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces règlements et les actes afférents.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2024 qui s'élève à **166 845.00€**

RAISON SOCIALE	MONTANT 2024
Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – équipage « Les sœurettes » - Championnat du monde RS Feva	200.00 €
Lycée André Maurois – Option musique - Voyage USA Co-construction d'un projet autour du 80ème anniversaire du débarquement avec un lycée américain, 2 caudebécais y participent, le lycée a organisé une levée de fonds pour les activités à faire sur place	400.00 €
COR Elbeuf Rugby Journée de célébration des 130 ans du club (animations et jeux autour du Rugby)	300.00 €
TOTAL	900.00 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE VERNON AVEC L'ASSOCIATION A.S LONDAISE

Pour faire suite à la demande de l'Association Sportive LONDAISE, la Ville, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, accepte de mettre à disposition le stade Michel Vernon afin de disposer d'un 2^{ème} terrain un dimanche matin sur deux pour le déroulement des matchs de l'équipe séniors.

Cette association, dont le siège social est situé au stade municipal Rue des Canadiens à La Londe (76500), dispose actuellement d'un seul terrain, ce qui n'est pas compatible avec leurs besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des Associations ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du stade Michel Vernon à l'association A.S LONDAISE, convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLETTE POUR LA DELEGATION DE JUDO OUZBEQUE EN VUE DE LEUR PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Pour faire suite à la demande de la délégation de judo ouzbègue, la Ville, affiliée au réseau Terre de jeu 2024 et dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs, accepte de mettre à disposition le Complexe sportif de la Villette afin de permettre à 12 athlètes et leur équipe encadrante de s'entraîner dans les meilleures conditions avant de se rendre aux JOP de Paris 2024.

Cette opération d'accueil d'une délégation sportive de premier rang inscrit la Ville dans la dynamique olympique régionale voire nationale et permet de valoriser les équipements mis à disposition et les clubs, ainsi que leurs licenciés et adhérents, qui y pratiquent.

De nombreux partenaires du territoire seront mobilisés, par ailleurs, afin de garantir un accueil de grande qualité et conforme aux exigences sportives d'une équipe nationale d'un sport dans lequel elle est reconnue au niveau mondial.

Cet accueil se déroulera du 14 au 27 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville met à disposition de la Fédération Ouzbègue de judo ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Complexe sportif de la Villette, à la Fédération ouzbègue de judo, convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AN N° 815 AVEC LE GROUPE CITIZEN / ANANAS

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2023 a décidé de céder au groupe CITIZEN / ANANAS ou toute autre société du même groupe qui s'y substituerait pour le même objet, les parcelles cadastrées section AN n°s 598, 814 et 815 (ex 599) et AN n°610 en partie d'une surface totale d'environ 4057 m².

Afin de permettre la signature de la promesse de vente avec le groupe CITIZEN / ANANAS, la Commune a décidé lors du conseil municipal du 18 avril 2024, le rachat anticipé et partiel à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) de la parcelle cadastrée AN n° 815 (ex 599p) d'une contenance de 481 m². L'acte de rachat à l'EPF a été signé le 16 mai 2024.

Par délibération n°2024-33 du Conseil Municipal du 18 avril 2024, la Commune a décidé de céder ladite parcelle de terrain au groupe CITIZEN / ANANAS dès 2024 afin de la maintenir à usage ce parking.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-24 du Conseil Municipal du 21 février 2024 décidant la désaffectation ultérieure et le déclassement de la partie de la parcelle AN n° 599p, nouvellement cadastrée AN n° 815, suite à la division réalisée par le cabinet de géomètres GEODIS ;

Vu la délibération n° 2024-32 du Conseil Municipal du 18 avril 2024 décidant le rachat anticipé et partiel de la parcelle cadastrée section AN n° 815 (ex 599p) d'une contenance de 481 m² ;

Vu la délibération n° 2024-33 du Conseil Municipal du 18 avril 2024 décidant de céder au groupe CITIZEN / ANANAS la parcelle cadastrée section AN n° 815 (ex 599p) d'une contenance 481 m² ;

Considérant la nécessité de maintenir la parcelle AN n° 815 de 481 m² à usage de parking,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AN n° 815 de 481 m² avec le groupe CITIZEN / ANANAS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION D'ACQUISITION
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DU BIEN IMMOBILIER SIS
88 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AH 701**

En prévision d'un aménagement d'ensemble de l'îlot délimité par les rues République, Revel et Louis Blanc, d'une contenance totale d'environ 1,6ha, la Ville envisage la restructuration de cette zone dont la réorganisation devrait s'appuyer autour de la parcelle AH 767, située au Sud-Ouest de l'îlot au 98 rue de la République.

Cet ensemble est situé au cœur d'une zone d'habitat dense. La parcelle cadastrée AH 767 d'une contenance d'environ 1 602m², est devenue la propriété de l'EPF Normandie qui l'a acquise auprès de la société FINAPARK III. Cette parcelle est incontournable dans le projet de réaménagement de l'îlot car autour de celle-ci, vont venir s'agréger les parcelles à proximité qui seront destinées aux ventes dans lesquelles la Ville devra exercer son droit de préemption.

Ce terrain représente une véritable opportunité d'investissement. La Ville va pouvoir proposer aux partenaires publics ou privés, un site qui sera en adéquation avec le développement d'une opération immobilière dans le quartier.

La Commune a réceptionné en mai 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'une maison d'habitation (n° 7) et un garage qui sont situés sur la parcelle cadastrée section AH n°701 d'une superficie de 1a 31ca. Suite à la décision de préemption, le propriétaire a retiré son bien de la vente.

Madame Angèle BONO-DEMALARE, propriétaire, a repris contact avec la Commune en avril 2024 en l'informant de son souhait de vendre sa propriété sise 88 bis rue de la République.

Le bien mis en vente présente un intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville. Il est situé dans le périmètre du futur îlot au sein duquel un projet de réorganisation urbaine est envisagé. L'acquisition des fonciers mis en vente dans ce secteur permettra à long terme à la Commune de maîtriser totalement le foncier dans cette zone.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, parcelle cadastrée AH n° 701, la Ville sollicite l'intervention de l'EPF Normandie. La Collectivité demande l'intégration de cette parcelle au Programme d'Action Foncière établi avec l'EPF Normandie le 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan d'Action Foncier, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 701 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage la parcelle sus visée et de l'inclure au Programme d'Action Foncier existant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°701 d'une contenance de 1a 31ca ;**
- **De demander l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui serait délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;**

- De s'engager à racheter le bien acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Parcelle AH n° 701 – 88 bis rue de la République

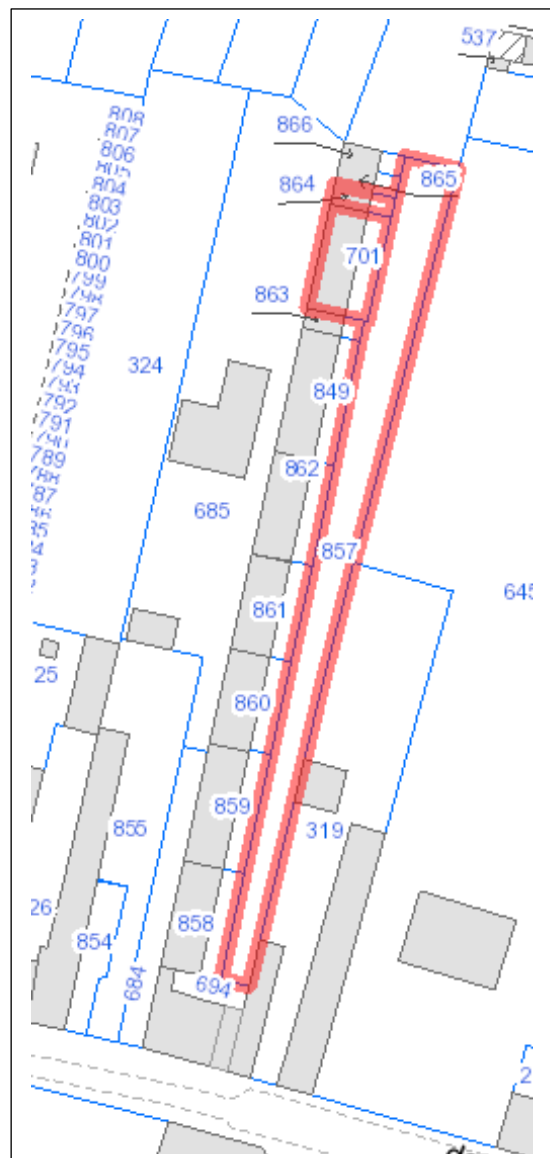


Maisons n°1 et n°2 : en cours d'acquisition par l'EPFN

Maisons n°3 et n°4 : portage EPFN louées par la Ville

Maisons n°5 et n°6 : propriétaire privé

Maisons n°7 : en cours de négociation



PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RETROCESSION A LA VILLE DE LA PARCELLE AD N° 945 EN PARTIE APPARTENANT A LA SA D'HLM AXENTIA - LA PORTE VERTE

La société AXENTIA est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°945 d'une contenance de 212 m², située au lieudit 9 impasse Gambetta dans le lotissement de la Porte Verte.

Cette parcelle de terrain appartenait précédemment à la société CARPI et devait être cédée à la Ville suite à la vente de l'ensemble des lots du lotissement de la Porte verte, conformément au cahier des charges de 1985.

Par courriel en date du 23 novembre 2022, la société AXENTIA, conformément à l'article 1^{er} « propriété des sols » du cahier des charges du lotissement a informé la Ville de son souhait de lui céder cette parcelle de terrain moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par la société AXENTIA. Cependant une partie de cette parcelle étant à usage de parking, compétence voirie de la Métropole Rouen Normandie, il a été demandé à la société AXENTIA de prendre leur attache.

Par courrier en date du 24 novembre 2023, la Métropole Rouen Normandie a informé la société AXENTIA, qu'après réalisation de la division foncière de la parcelle AD n° 945, elle procédera à l'acquisition à titre gratuit des trottoirs et du parking. Le surplus en espace vert sera rétrocédé à la Ville.

Le cabinet CALDEA, géomètres-experts à Elbeuf, été saisi de ce dossier et va procéder à la division de la parcelle AD n° 945 afin de dissocier l'emprise « parking » de l'emprise « espace vert ».

Par courrier en date du 24 mai 2024, la Ville a confirmé son accord pour procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle AD n° 945 correspondant à l'espace vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1, L. 2122-21 ;

Considérant l'intérêt public d'une rétrocession foncière de la parcelle cadastrée section AD n° 945 actuellement à usage de parking et d'espace vert ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 945 en partie (espace vert), à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de la société AXENTIA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

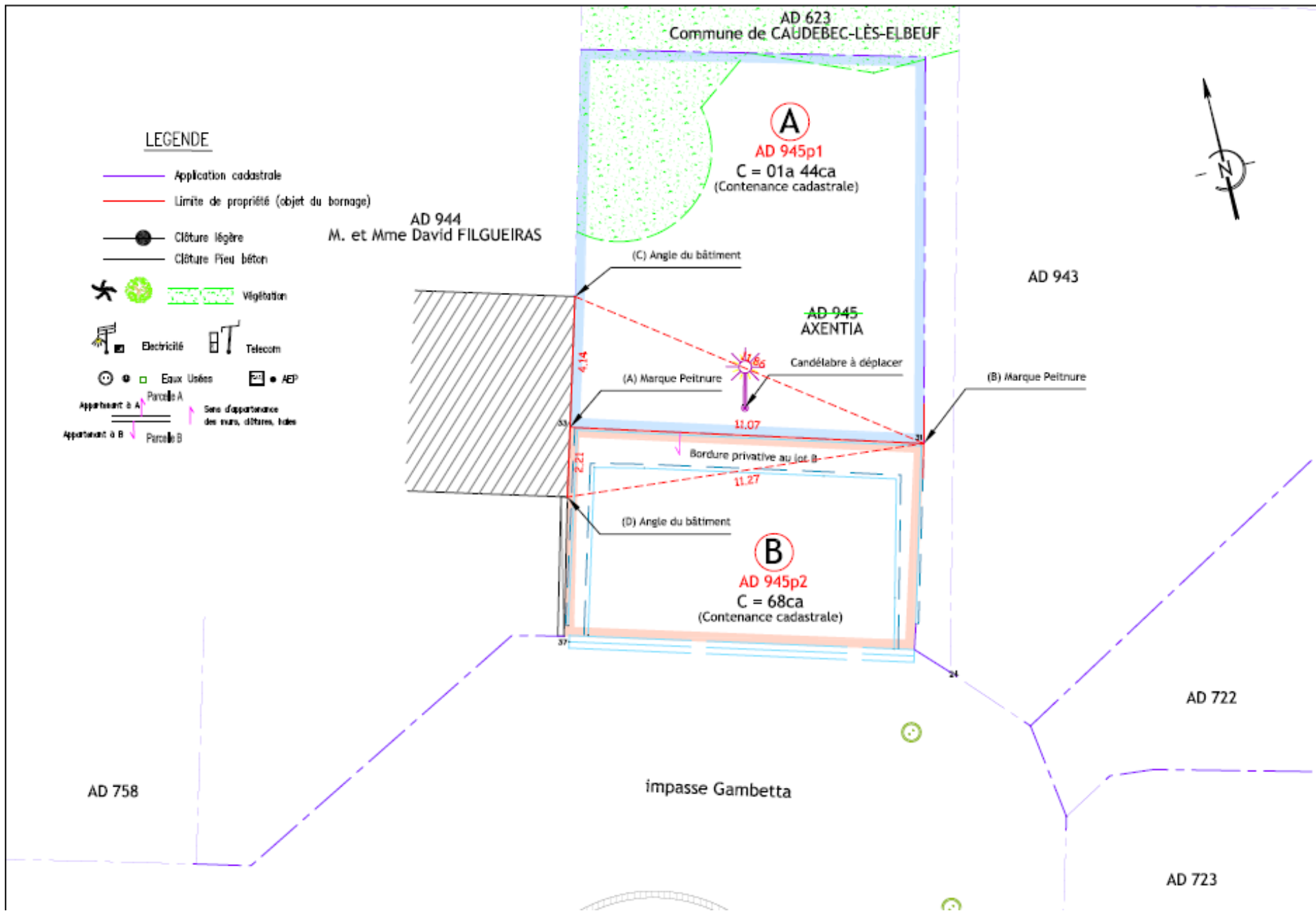
Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Parcelle AD n° 945 à Caudebec-lès-Elbeuf





COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

Au titre de cession :

1. Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AC 304 pour une contenance de 3495 m² sise 209 Chemin de l'Exploitation à la société STARTER dont le siège social se situe à INGRE. Cette cession a été entérinée par un acte notarié le 9 janvier 2023 pour la somme de 62 910 € HT soit 75 492 € TTC.

2. Par délibération du 05 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une propriété cadastrée section n° AH 592 d'une superficie d'environ 472 m² sise rue Etienne Dolet aux riverains jouxtant cette parcelle. La cession a été réalisée comme suit :
 - Lot C (AH n° 953) : cédé à Mme LHUILLIER et M. RACINE représentant la superficie de 44 m² moyennant le prix de 660 €. Cette cession a été signée le 12 juin 2023.
 - Lot D (AH n°954) : cédé à M. et Mme SCHREURS représentant la superficie de 54 m² moyennant le prix de 810 €. Cette cession a été signée le 7 septembre 2023.
 - Lot E (AH n°955) : cédé à M. et Mme FINEL représentant la superficie de 56 m² moyennant le prix de 840 €. Cette cession a été signée le 27 juin 2023.
 - Lot G (AH n° 957) : cédé à Mme HULAUD et M. GRIEU représentant la superficie de 93 m² moyennant le prix de 1395 €. Cette cession a été signée le 12 juin 2023.
 - Lot H (AH n° 958) : cédé à M. GANTIER représentant la superficie de 71 m² moyennant le prix de 1065 €. Cette cession a été signée le 12 juin 2023.
 - Lot I (AH n° 959) : cédé à Mme AZEVEDO représentant la superficie de 40 m² moyennant le prix de 600 €. Cette cession a été signée le 12 juin 2023.
 - Lot J (AH n° 960) : cédé à M. DEROOVER représentant la superficie de 23 m² moyennant le prix de 345 €. Cette cession a été signée le 12 juin 2023.
 - Lot K (AH n° 961) : cédé à Mme HEBERT et M. LEJEUNE représentant la superficie de 25 m² moyennant le prix de 375 €. Cette cession a été signée le 12 juin 2023.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la Commune et le Représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Pour la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale, a été signée avec l'Etat le 17 mai 2021, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L2212-2 et L 2212-5 ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale qui révisé la convention type communale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 512-4 et L 512-7 ;

Vu la Circulaire Ministérielle NORINTK1300185C du 30 janvier 2013 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et les Forces de Sécurité de l'Etat.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2021-20 du 11 février 2021 adoptant le dispositif RENO V ENSEIGNE ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et redynamiser le centre-ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention :

DISPOSITIF RENO V ENSEIGNE	Subvention
Enseigne : « BOUCHERIE AZEVEDO » 106 rue de la République Subvention pour l'installation d'une nouvelle enseigne (soit 60 % de 581.47 € HT)	348,88 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / AIDE A LA TRANSMISSION ET LA REPRISE DE COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de maintenir le dynamisme du centre-ville ;

Considérant l'importance d'anticiper et d'accompagner le départ en retraite de certains commerçants pour permettre le maintien de leur activité ;

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie a une mission de service public et d'intérêt général de développement économique et de soutien aux entreprises artisanales,

Considérant le dispositif « Transmission Reprise d'Entreprise Artisanale » proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie, qui vise à favoriser le maintien et le développement du tissu des entreprises artisanales de Normandie.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf accorde une attention particulière au maintien du dynamisme commerciale du centre-ville. Dans le cadre d'une stratégie globale, la Ville s'est attachée à traiter chaque difficulté en apportant une réponse spécifique et adaptée pour redynamiser l'activité économique du centre-ville : Boutique test, loyer progressif, incitation à la mise en location des cases commerciales, aménagements de l'espace public ont permis de réduire fortement la vacance commerciale.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie propose, dans le cadre de son dispositif « Transmission Reprise d'Entreprise Artisanale » d'accompagner les artisans-commerçants dans leur projet de transmission.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie et le conseiller transmission s'engagent, pour une durée de 12 mois, à analyser avec le commerçant, ses motivations et sa stratégie de transmission ; à mettre en œuvre les préconisations pouvant favoriser la transmissibilité et la pérennité de l'entreprise. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie diffuse, avec l'accord du commerçant, l'annonce de mise en vente sur le site internet www.transentreprise.com.

Les artisans-commerçants candidats à la transmission seront invités à manifester leur intérêt pour ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOË / SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LA SPL ALTERN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le service public Énergies Métropole, dont la réalisation d'une partie des prestations a été confiée à la SPL ALTERN, a pour but d'accompagner les projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable de votre commune. Cette mission est assurée de façon objective, en toute indépendance et confidentialité vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des fournisseurs d'énergie.

1. Présentation de l'accompagnement

Dans le cadre des missions d'Énergies Métropole, les Villes peuvent se faire accompagner par un économiste de flux pour préparer et définir les projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable. Cet accompagnement est réservé aux 71 communes du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

L'accompagnement en amont des travaux comprend, à minima, les missions suivantes:

- Un rendez-vous de présentation de l'accompagnement par Énergies Métropole et de prise de connaissance du contexte de la commune : interlocuteur(s), patrimoine bâti communal, budget consacré au paiement des factures énergétiques, projets de la collectivité, etc.

L'accompagnement en amont des travaux peut comprendre, sur demande de la commune, les missions suivantes :

- Une aide à la définition d'une stratégie patrimoniale pour la commune : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE), système de Management de l'Énergie, Contrat de Performance Énergétique (CPE)
- Une aide au choix de scénarios de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition technique, financière et juridique des projets
- Une information sur les aides financières potentielles pour les projets
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications)
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier la conformité aux critères d'obtention des aides
- La réalisation d'une étude d'opportunité géothermie et/ou biomasse, solaire thermique sur un ou plusieurs bâtiments communaux
- La réalisation d'une étude de préfaisabilité photovoltaïque sur un ou plusieurs bâtiments communaux

L'accompagnement pendant la phase de travaux peut comprendre, sur demande de la commune, les missions suivantes :

- Une information sur les différentes phases du chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux, un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier, ...), la remise de documents de réception du chantier
- Une participation à une réunion associée à une étape-clé des travaux (test d'étanchéité à l'air, etc.)

L'accompagnement en aval des travaux comprend, à minima, la mission suivante :

- Un accompagnement à la prise en main des locaux rénovés, des recommandations sur les écocgestes, une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain, une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation et une information pour se prémunir des pics de chaleur : transmission d'un guide dédié
- Une aide au choix du(des) contrat(s) de maintenance des installations

Les études réalisées dans le cadre du service public Énergies Métropole constituent une base d'aide à la décision pour les communes. Elles permettent de cibler le recours à des bureaux d'études habilités sur les projets les plus importants pour la commune, ou de phaser ces études dans le temps. Ces études ne remplacent en aucun cas les études réalisées par des bureaux d'études techniques habilités, qui permettent de prioriser, techniquement et financièrement, les scénarios de maîtrise des consommations ou de production d'énergie renouvelable.

2. Les engagements du demandeur

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'Énergies Métropole, la Ville doit s'engager à :

- Avoir pour objectif de ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments communaux au travers des travaux de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable
- Transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement, en particulier les données de consommation énergétique au pas de temps requis par les études
- Informer l'économe de flux au fur et à mesure de l'avancée des étapes des projets
- Réaliser un point annuel avec l'économe de flux pour aborder l'état d'avancement des projets
- Autoriser l'économe de flux à relancer aux différentes étapes du projet.

Les informations et conseils de l'économe de flux Énergies Métropole sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés / demandés. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision : le choix et la mise en œuvre des solutions, la réception des aides financières associées relève de la responsabilité de la Ville et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité de l'économe de flux Énergies Métropole ne pourra en aucun cas être recherchée.

Dans le cadre du renouvellement du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) lance un nouvel appel à projets, dénommé CHENE, pour la rénovation énergétique du parc tertiaire des collectivités (études avant travaux).

La Métropole Rouen Normandie prévoit de se porter candidate à cet appel à projets pour elle-même et pour les communes de son territoire qui seront volontaires. La Métropole Rouen Normandie sera l'intermédiaire entre la FNCCR et ses partenaires (communes) : elle pilotera la candidature mutualisée des collectivités volontaires sur son territoire et elle percevra les financements de la FNCCR puis remboursera les communes volontaires d'une partie de leurs dépenses après la signature d'une convention.

La date de dépôt du dossier à cet appel à projets est fixée au 9 septembre 2024.

Dans ce cadre, La ville se porte candidate via la Métropole Rouen Normandie pour le lot suivant :

- **LOT 1** : Ressources Humaines : Economes de Flux: Agenda Sept 2024 – CHÊNE session 4. Ce lot sera remplacé dans le cadre des missions d'Énergies Métropole par l'accompagnement d'un économe de flux pour préparer et définir les projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable par la signature de l'acte d'engagement.

Vu le décret Tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Vu le décret Bacs n° 2020-887 du 20 juillet 2020 , déterminant les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixées par le décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'obligation de maîtriser les consommations énergétiques des équipements et bâtiments communaux,

Considérant la volonté de la ville de favoriser la rénovation énergétique de ses bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement pour l'accompagnement par Énergies Métropole.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN) les données de consommations des sites alimentés dans les énergies souhaitées.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOË / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE FRENEUSE
BOUCLE DE SEINE (CODEF)**

Le Comité de Défense de l'Environnement de Freneuse Boucle de Seine (CODEF) se bat pour la préservation du méandre de Seine autour d'Elbeuf, contre le projet d'extension de l'entreprise SERAF 2 (site d'enfouissement de déchets ultimes et dangereux) en milieu urbain sur les communes de Freneuse, Cléon et Tourville-la-Rivière.

Le CODEF, soutenu par de nombreux élus du territoire, milite contre le projet de prolongement de l'activité d'enfouissement des déchets dangereux du site de la SERAF. Un projet qui prévoit un prolongement de l'activité du site de 2030 à 2050, alors même que des engagements avaient été pris pour l'arrêt total de l'activité en 2030. Ce site permet l'enfouissement de 80 000 tonnes de déchets dangereux et 250 000 tonnes de déchets inertes par an.

Ce soutien au CODEF doit permettre de continuer ce juste combat, tant pour préserver le milieu naturel sensible que pour permettre plus d'équité et que soit respecté notre territoire qui a déjà pris sa part en la matière ces dernières décennies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant que le Comité de Défense de l'Environnement de Freneuse Boucle de Seine œuvre contre la destruction de bois classé et de terres agricoles, la pollution à terme de la Seine et des nappes phréatiques, les pollutions sonore et atmosphérique et les impacts néfastes sur la santé et l'environnement du territoire elbeuvien ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité de Défense de l'Environnement de Freneuse Boucle de Seine.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME PERICA / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR DES PERMANENCES AGIRC-ARRCO

L'agence conseils retraite propose une tenue de permanences de retraite complémentaire afin d'accompagner administrativement les salariés du secteur privé ayant cotisé auprès de l'AGIRC-ARRCO.

Ces permanences auront lieu le second jeudi de chaque mois de 9h à 12h et de 13h30 à 17h hors périodes de vacances scolaires et période estivale de 15 juillet au 15 août de chaque année.

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf, propriétaire des locaux, met à disposition un bureau au sein du CCAS pour une utilisation se résumant uniquement à l'activité présentée ci-dessus.

La présente convention, consentie à titre gracieux, est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour une durée déterminée entre les deux parties.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local au CCAS jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME PERICA / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME

Dans le cadre de leur politique en direction des Relais Petite Enfance (RPE), les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des Relais.

La CAF procède à l'actualisation de l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement avec ses partenaires afin de prendre en compte les dernières évolutions intervenues dans le traitement des prestations service des Relais pour l'année 2024-2028

- Continuité des bonus « Territoire Ctg » et « Missions renforcées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME PERICA / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, la CAF soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régularisation du secteur petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La CAF procède à l'actualisation de l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement avec ses partenaires afin de prendre en compte les dernières évolutions intervenues dans le traitement de nos droits de prestation de service unique pour l'année 2024-2028 :

- Continuité des bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « territoires prioritaires ».
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivités »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Depuis huit ans maintenant, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en Livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf emmène les livres et plus largement la culture hors de ses murs, sensibilise le public à la littérature jeunesse, va à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque.

Cette année encore, les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf coopèrent dans la mise en place de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE) et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun et au projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte au sein du territoire, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La médiathèque, accompagnée du service jeunesse et du service culturel, en partenariat avec les musées de la Métropole Rouen Normandie et la Ludothèque d'Elbeuf, organise son temps fort ce mercredi 26 juin, dans la rue Jules Verne, avec au programme, de 14h à 17h30 lecture d'albums, atelier jeux de société, atelier jeux de plateau en bois géants, atelier « goutte d'eau », activités créatives autour des « sports et jeux » (thème national de la manifestation), rencontre-dédicace d'un illustrateur jeunesse, bar à sirops, atelier crêpes et à 17h30 la programmation du spectacle « Bookiwi » par la Cie La Cerise sur le mot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livres » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – ANNEE 2023

Par délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2009, en application de la loi du 11 février 2005 qui a posé le principe de l'accessibilité de la société à toute personne, quel que soit son type de handicap qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

L'objectif de cette Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) est l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la Cité.

Véritable instance de concertation, la CCA promeut l'accessibilité universelle et permet aussi d'aborder la question générale des droits des personnes en situation de handicap.

I – Cadre juridique et composition de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) :

a. Cadre juridique

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat (DDTM).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

b. Composition de la CCA

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales a été initialement introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur cette base et par délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2009, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a élargi la composition de la CCA.

Outre les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, participent également à cette instance des professionnels de la santé, des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

La composition de la CCA de Caudebec-lès-Elbeuf est la suivante :

Président : Monsieur Le Maire

- 10 membres du Conseil Municipal
- 1 membre représentant les usagers
- 1 représentant du CCAS
- Membres représentant les personnes handicapées (associations, comités, ...)
- Représentants qualifiés : Directrice de l'aménagement urbain, direction des services techniques
- Représentant des commerçants

II – Le contenu du rapport 2023 :

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Caudebec-lès-Elbeuf pour 2023.

- Informations administratives de la Commune
- Informations administratives de la Métropole Rouen Normandie
- Informations administratives de la CCA
- Informations administratives de la CIA
- Voiries et Espaces publics
- Transports collectifs et inter modalité
- Indicateurs de suivi de pilotage
- Cadre bâti
- Le personnel communal

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf du 4 décembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Il est préposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Caudebec-lès-Elbeuf de l'année 2023.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA VILLE SIEGEANT A LA MISSION LOCALE

Par délibération N° 2020-52, en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant représentants le Conseil Municipal à la Mission locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune au sein de la Mission Locale :

- Madame Stéphanie JAMES (Titulaire)
- Madame Michèle BELLOD (Suppléante)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Monsieur HAZET de son poste de Conseiller Municipal, le 14 juin 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-111 du 18 octobre 2023 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la nécessité que la Commission d'Appel d'Offres comporte 5 titulaires et 5 suppléants ;

Considérant qu'il convient de maintenir la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La candidature suivante est présentée pour le poste de suppléant :

- Katia COUSIN

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Katia COUSIN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires :

- 1) Pascal LE NOË
- 2) Pascal HURE
- 3) Véronique VACHEROT
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Suppléants :

- 1) Katia COUSIN
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Jean-Pierre KERRO
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite à la démission de Monsieur HAZET de son poste de Conseiller Municipal, le 14 juin 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles Article L1411-5 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération N° 2020-41 du 25 juin 2020 en date du 25 juin 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-112 du 18 octobre 2023 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de maintenir la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste.

La candidature suivante est présentée pour le poste de suppléant :

- Katia COUSIN

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Katia COUSIN membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires :

- 1) Pascal LE NOË
- 2) Pascal HURE
- 3) Véronique VACHEROT
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Suppléants :

- 1) Katia COUSIN
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Jean-Pierre KERRO
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

Monsieur le Maire expose que deux vacataires ayant quitté la collectivité en 2021 ont sollicité la requalification de son statut d'agent vacataire en un statut d'agent contractuel, avec régularisation de leur situation avec effet rétroactif. La commune considérant qu'à l'époque les intéressées ne sauraient être regardées comme ayant occupé un emploi permanent a rejeté cette demande.

Compte tenu des aléas judiciaires et des positions respectives opposées, les parties se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Pour faire suite aux différents échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu du versement d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle à chacune des deux parties ayant vocation à indemniser chacune d'entre elles de tous chefs de préjudice qu'elles pourraient alléguer pour la conclusion, l'exécution de la relation de travail ou sa rupture avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en contrepartie du désistement de toutes poursuites juridiques, administrative ou pénale, contre la commune, leurs dirigeants ou agents, en lien avec la conclusion, l'exécution, les conditions d'exécution et la rupture des relations de travail ayant existé entre les parties.

Les protocoles transactionnels joints à la présente délibération déterminent les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux protocoles transactionnels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des parties de régler à l'amiable le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les deux projets de protocole transactionnel joints en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels et tous documents y afférents.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION DE L'ECOLE INTERNE DE FORMATION E'FICACE

La collectivité souhaite créer une École de Formation Interne Conviviale par et pour les Agents de Caudebec-lès-Elbeuf dénommée É'FICACE. L'E'FICACE permettra aux agents de la collectivité d'être formés par leurs collègues sur différents thèmes.

Le règlement de cette école et un modèle de convention tripartite sont annexés à la présente délibération. Ils permettent notamment de cadrer les rôles ainsi que les droits et obligations de chaque acteur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale qui fixe les grands objectifs de la formation ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 modifié relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu le règlement interne de formation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le souhait de la collectivité de valoriser les compétences et parcours de ses agents ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie est un outil essentiel d'une politique de gestion qualitative des ressources humaines ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie participe à la bonne adéquation entre les besoins de la collectivité et les compétences des agents ;

Considérant les difficultés d'accès à certaines formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Considérant que l'internalisation d'une partie de la formation favorise le partage d'expériences et la construction de compétences collective ;

Considérant que pour garantir la qualité attendue de ces formations internes, il est nécessaire de cadrer les conditions d'exercice ainsi que les engagements réciproques des différents acteurs de la formation ;

Considérant que la collectivité dispose de ressources internes de qualité ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la création de l'École de Formation Interne Conviviale par et pour les Agents (de la Ville et du CCAS) de Caudebec-lès-Elbeuf dénommée É'FICACE**
- **D'approuver le règlement de formation interne ainsi que le modèle de convention tripartite annexés à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions tripartites**

La création et le règlement de l'E'FICACE entreront en vigueur au 01/07/2024.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR)

La disposition statutaire intitulée : « période de préparation au reclassement » (PPR) et prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique s'inscrit entre l'avis du Conseil Médical reconnaissant un agent inapte aux missions de son grade et cadre d'emplois et le reclassement. Elle permet de disposer d'une période d'un an pour accompagner les agents fonctionnaires dans leur transition professionnelle.

Elle permet notamment de préparer avec l'agent un projet de reconversion et de le consolider avec des périodes de formations, d'observation et de mises en situation professionnelle au sein de leur collectivité ou dans une autre administration (fonction publique territoriale, fonction publique d'État ou fonction publique hospitalière).

Une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le président du Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG 76) sera rédigée et signée pour définir le projet. Elle aura pour objet de mettre en œuvre et d'évaluer l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la période de préparation au reclassement. La durée de la convention est fixée à un an maximum.

Pendant la PPR, l'agent :

- Perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires (primes annuelles ; supplément familial de traitement),
- Conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,
- Conserve ses droits à avancement.

Le régime indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'employeur. Il est proposé d'interrompre le versement de celui-ci pendant toute la période de la PPR.

A l'issue de la PPR, l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe.

Si le reclassement est impossible après la durée des trois mois, ou en cas d'échec de la PPR., la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est saisie pour une procédure de mise en retraite pour invalidité. Si l'avis de la CNRACL est défavorable, la procédure de licenciement pour inaptitude physique est engagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.826-2,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 modifié instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la délibération n°2023-83 portant modification et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adoptée par le Conseil Municipal du 28 juin 2023,
Vu la convention type tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Considérant que la mise en place de la période de préparation au reclassement s'inscrit dans l'obligation de l'employeur en matière de reclassement,

Considérant que ce dispositif offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé,

Considérant que la période de préparation complète la procédure de reclassement existante et vise à associer, le plus en amont possible, l'agent dans un projet de reclassement et de le rendre pleinement acteur de sa reconversion,
Considérant que la période de préparation au reclassement constitue une période transitoire pour les agents qui disposent d'un temps pour définir leur réorientation professionnelle et se former à de nouvelles compétences,

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider la mise en œuvre du dispositif de la période de préparation au reclassement et de suspendre le versement du régime indemnitaire pendant cette période,**
- **Autoriser le Maire à signer les conventions tripartites relatives à la période de préparation au reclassement,**
- **Préciser que les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / AUTORISATION DU PASSAGE AUX HORAIRES D'ETE DU SECTEUR ENVIRONNEMENT

Comme chaque année durant la période estivale, il est proposé que le secteur Environnement passe aux horaires d'été à compter du 15 juillet et ce jusqu'au 16 août 2024 afin d'améliorer les conditions de travail des agents qui assurent leur fonction en extérieur.

Les horaires pendant cette période seront les suivants :

Du lundi au jeudi : de 7h00 à 14h30

Le vendredi : de 7h00 à 14h00

Pour les agents effectuant le nettoyage du marché le vendredi, les horaires seront les suivants :

Le vendredi : de 7h30 à 14h30

Il est rappelé que pour les horaires de travail effectués en journée continue, une pause rémunérée de 30 minutes sera accordée de 11h30 à 12h.

Ces horaires d'été concernent tous les agents dits de terrain du secteur Environnement, y compris les agents chargés de l'enlèvement des encombrants.

L'accueil du public, des fournisseurs et livreurs sera maintenu aux horaires habituels (Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30) par la responsable de service et ses adjoints.

En fonction des températures, des tâches à réaliser et de leur durée, les horaires des agents des autres secteurs de la Direction des Services Techniques Municipaux travaillant en extérieur, et en particulier le secteur Proximité et Logistique pourront être aménagés après validation du Directeur des Services Techniques, ou de son adjoint, et de l'autorité territoriale.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le passage aux horaires d'été du secteur Environnement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les critères établis par les Lignes Directrices de Gestion et les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de créer certains grades d'avancement à compter du 1^{er} octobre 2024 afin de pouvoir nommer les agents à cette date ou dès qu'ils rempliront les conditions requises avant la fin de l'année.

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
<p>↳ Filière Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Rédacteur principal de 2^{ème} classe n°4	<ul style="list-style-type: none">▪ Rédacteur principal de 1^{ère} classe n°3 (création)
<p>↳ Filière Technique :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe n°7 et n°6▪ Adjoint technique territorial n°8 et n°53	<ul style="list-style-type: none">▪ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe n°11 et n°12 (créations)▪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe n°2 et n°5 (vacants)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°2018-83 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les modalités de rémunération des animateurs saisonniers et périscolaires dits « horaires » et la rémunération des nuitées ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes de vacances scolaires, et notamment l'été au service Jeunesse ;
Considérant les taux d'encadrement et la capacité d'accueil de chaque Accueil Collectif de Mineurs comprenant éventuellement les séjours ;
Considérant la variabilité du nombre d'inscriptions à chaque session ;
Considérant la continuité et la qualité de ce service public et la volonté de répondre à la demande et aux besoins des administrés ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Compléter l'effectif du personnel de la Ville par des animateurs vacataires saisonniers pour assurer notamment les remplacements d'absences liées à l'état de santé et respecter les taux d'encadrement**
- **Recruter pour les deux accueils de loisirs, l'accueil de jeunes et les séjours, un maximum de 6 animateurs saisonniers vacataires pour la période des vacances scolaires d'été**
- **Rémunérer ces animateurs saisonniers vacataires conformément à la délibération n°2018-83 du 26 septembre 2018.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER
POUR LE SECTEUR PROXIMITE ET LOGISTIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Considérant le surcroît d'activité concordant avec l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales et la nécessité de continuité du service public ;

Après avis du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet à 80% de juin à août 2024 pour le secteur Proximité et Logistique, et notamment pour l'entretien du cimetière ;**
- **Recruter de 1 agent contractuel pour la période considérée ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.**

La rémunération de l'agent contractuel sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur, et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création et la suppression d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;
Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;
Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer :**
 - ↳ **Deux grades d'adjoint territorial d'animation à temps complet n°1 et n°2 pour les postes de Directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs**
- **De recruter :**
 - ↳ **Trois animateur(trice)s / Diplôme du BAFA souhaité / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Capacité à concevoir et animer des projets / Capacité d'adaptation / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint d'animation n°31 et n°33 à temps non-complet à 60% et n°42 à temps non complet à 50% au tableau des effectifs de la Ville /**

Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu

- ↳ **Un(e) chef(fe) d'équipe pour l'encadrement des équipes de terrain du service Education, Restauration et Entretien des locaux / Compétences organisationnelles et managériales / Expérience en management souhaitée / Vacance ouverte sur les grades d'agent de maîtrise n°1 et d'agent de maîtrise principal n°1 à temps complet au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu**
 - ↳ **Un(e) Directeur(trice) périscolaire / Diplôme du BAFD exigé / Capacité à animer une équipe d'animateurs et à travailler en autonomie / Expérience en management souhaitée / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint d'animation n°2 à temps complet au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu**
- **D'adopter le tableau des effectifs annexé**
 - **D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification. Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :